

Pour le pays tiers de destination, l'importation de produits d'origine animale peut impliquer un certain degré de risque sanitaire. Pour être exportées, les marchandises doivent au minimum respecter les conditions sanitaires des réglementations nationales et européennes voire les conditions supplémentaires exigées par le pays tiers destinataire. Le certificat vétérinaire est, donc, le document TECHNIQUE OFFICIEL attestant de la conformité des marchandises au regard de la législation sanitaire du pays tiers de destination.

ETAPE 1 : connaître les conditions sanitaires exigées par le pays tiers sur le site « Exp@don »

<https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Expadon/Login/Login.aspx?ReturnUrl=%2fexpadon%2f>

Les informations sont en ligne sur ce site [Exp@don](#) en consultation libre ou avec un identifiant donnant alors accès à téléprocédure. Dans **l'onglet conditions sanitaires & phytosanitaires pour exporter vers un pays tiers**, en fonction de la catégorie de produit et du pays de destination, différentes informations sont présentées :



informations et instructions à suivre



informations TECHNIQUES complémentaires à respecter et justifier.

Il existe plusieurs modèles de certificats :

- **Officiel négocié (logotype vert)**, validé par un accord entre l'administration française et les autorités du pays importateur; il est non modifiable;
- **Officiel non négocié (logotype violet)**, certificat élaboré à partir de la réglementation et des exigences officielles du pays tiers, telles que portées à la connaissance de la Direction générale de l'alimentation (DGAL).
- **A titre de renseignement (logotype jaune)**, non officiel et modifiable par les opérateurs commerciaux, sous leur responsabilité.

ETAPE 2 : rassembler les documents permettant de justifier du respect des exigences

Vous devez apporter les preuves du bon respect des exigences telles que mentionnées sur les certificats sanitaires. Pour ce faire, une lecture attentive du certificat s'impose.

Exemple :

« les produits proviennent d'établissements agréés n° » vérifier le numéro, si besoin en consultant les listes officielles des établissements français consultables sur le site agriculture.gouv.fr/liste-des-etablissements-agrees-ce ou celle des établissements agréés de l'ensemble des pays de l'Union Européenne sur le site ec.europa.eu/food/food/biosafety/establishments/list_en.htm

Certains pays tiers exigent que les établissements soient reconnus et enregistrés par leur autorité officielle : consultez le site Exp@don, onglet « Agrément établissement ».

Exemple :

« les produits – viande, lait ; œufs,.. proviennent d'un lieu indemne de »

Fournir un document sur la provenance d'origine de la marchandise (élevage + lieu d'implantation).

Exemple :

« les produits ont subi un traitement thermique à une température de XXXXX »

Fournir un document sur le process de fabrication sauf si votre dossier d'agrément sanitaire européen inclut ce process.

Exemple :

« les produits ont fait l'objet d'analyses pour recherche de XXXXXXXXXXX »

Fournir les derniers rapports d'analyses réalisées.

Exemple :

« *Certificat établi sur la base des exigences mentionnées sur un permis (licence ou autorisation) d'importation* »

Fournir le permis (licence ou autorisation) délivré par les autorités du pays destinataire

Tout document manquant retarde l'instruction de la demande et donc, la certification.

ETAPE 3 : rédiger et renseigner le certificat sanitaire

Vous vous connectez sur le site Exp@don, choisissez le certificat correspondant au produit exporté et renseignez vous-même toutes les rubriques. Aucune mention de nature contractuelle ou commerciale ne doit être reportée sur le certificat.

ETAPE 4 : préparer la marchandise à un éventuel contrôle et demander la certification sanitaire de l'envoi à la DDCSPP, au moins 48h avant départ

La certification sanitaire à l'exportation ne peut se faire que par la DDCSPP où une **inspection physique de la marchandise est possible** et ce avant expédition. Le délai d'instruction de 48h permet l'éventuel contrôle sur place. Le lieu de visite doit être clairement mentionné dans la demande. Dans l'attente de vos éventuelles corrections, la certification sanitaire à l'exportation est suspendue, la marchandise ne peut pas quitter le territoire. **Aucun certificat sanitaire ne peut être délivré pour un envoi ayant déjà quitté le territoire**, tout contrôle de la marchandise étant, dès lors, impossible.

ETAPE 5 : si conformité sanitaire de la marchandise, transmission des certificats signés

Le vétérinaire officiel ne vise le certificat sanitaire qu'après avoir l'assurance du respect des exigences du pays de destination.

Par la suite, la DDCSPP vous retourne les certificats signés par voie postale, dans ce cas fournir à l'avance des enveloppes timbrées, déjà renseignées à votre adresse. Pour plus de souplesse, vous pouvez contracter auprès de La Poste le service d'enveloppe prépayée (appelée « autorisation »).

Coordonnées utiles

- Unité d'appui aux exportateurs (UAEXP) – FranceAgriMer

L'ARBORIAL

TSA 20002 - 12 rue Henri Rol-Tanguy - 93555 Montreuil Cedex

Tél. : 01.73.30.31.71 - Fax : 01.73.30.22.99

Courriel : [Contact @ franceagrimer.fr](mailto:Contact@franceagrimer.fr) / Site internet : www.franceagrimer.fr

-Service économique de l'Ambassade de France du pays concerné/réseau DGPTTE :

www.tresor.economie.gouv.fr/pays

En ce qui concerne les contacts avec les ambassades, il est préférable de s'adresser en priorité aux interlocuteurs chargés des questions agricoles et alimentaires (Conseiller agricole, adjoint chargé des questions vétérinaires et phytosanitaires, chargé du secteur agricole,...) dont les coordonnées apparaissent dans les organigrammes des services économiques consultables en ligne.

- Business France

77 Boulevard Saint-Jacques - 75998 Paris cedex 14

Tél. : 01.40.73.30.00 - Fax. : 01.40.73.30.03

www.ubifrance.fr

- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la région de l'opérateur (coordonnées consultables sur internet).